

[www.emr.gov.yk.ca/lands/info](http://www.emr.gov.yk.ca/lands/info)

Le présent fascicule fait partie d'une série publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Juillet 2006

*Le présent fascicule explique la marche à suivre si vous désirez extraire du gravier, du sable, de la terre ou de la roche des terres du Yukon.*

## Introduction

En général, lorsqu'on parle de l'exploitation d'une carrière, on parle de l'extraction et de l'enlèvement de terre, de sable, de gravier ou de roche. Ces précieuses ressources naturelles servent sur les chantiers de construction, pour les travaux de voirie, pour la production d'asphalte et de béton ainsi que pour les travaux d'aménagement paysager et de jardinage.

Le gouvernement du Yukon participe de nombreuses manières à la gestion de l'exploitation des carrières situées sur les terres publiques.

*Carrières louées à bail* : Des parcelles situées dans des lotissements désignés à cette fin sur des terres publiques sont louées à des entrepreneurs ou à des exploitants.

*Carrières publiques* : Le public et les petits entrepreneurs peuvent extraire de petites quantités de gravier de ces carrières.

*Carrières pour travaux publics* : Avec la permission de la Direction de l'entretien du ministère de la Voirie et des Travaux publics, des particuliers peuvent se procurer du gravier brut (aussi appelé gravier tout-venant) dans les carrières normalement réservées aux travaux de la Direction. Toutefois, les monticules de gravier concassé qu'on trouve à ces carrières sont à l'usage exclusif de la Direction.

*Bail d'exploitation de carrière* : En application du processus de demande de terres, il est possible à un particulier de présenter une demande de location visant une parcelle autonome ayant été reconnue comme propice à l'exploitation d'une carrière. (Voir le fascicule 3 : *Les diverses demandes individuelles*.)

*Exploitation d'une nouvelle carrière* : Cette activité est régie par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.

## Comment peut-on se procurer du sable, du gravier ou de la terre?

### Fournisseurs privés

Généralement, vous pouvez vous procurer des matériaux de ce genre et de la terre végétale chez un fournisseur privé. Pour connaître la liste de ces fournisseurs, consultez la rubrique « Sand and Gravel » ou « Topsoil » dans les pages jaunes. Ces entrepreneurs vendent des matériaux de toutes sortes, y compris du gravier tout-venant, du gravier tamisé ou concassé, du caillou de drain et de fosse septique, du sable et de la terre végétale.

La plupart proposent également des services de chargement, de transport, d'excavation et de nivelage.

### Carrières publiques ou gouvernementales

Vous devez vous procurer un permis avant d'extraire de la terre, du sable, du gravier ou de la roche des terres publiques. La Section de l'utilisation des terres du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne délivre

## RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

### GOUVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

#### ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

**La Direction de l'aménagement des terres** accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

**La Direction de l'agriculture** administre les programmes agricoles et de pâturage.

**La Direction des ressources minérales** administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

**La Direction de la foresterie** s'occupe de l'attribution des permis de coupe et de la planification forestière.

#### SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

**La Section de l'aménagement des terres** voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

### PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

### MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

*Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.*

des permis que pour l'extraction de matériaux des carrières sous le contrôle du gouvernement du Yukon.

Dans les carrières du gouvernement du Yukon, le gravier est à l'état brut. Il n'est ni traité, ni trié. On peut y trouver autant de vase ou du sable que de la pierre et des grosses roches.

Après avoir obtenu votre permis d'extraction d'une carrière, vous devez prendre vos propres arrangements pour le chargement et le transport des matériaux.

### **Comment se fait le traitement des demandes de permis de carrière?**

La Direction de l'aménagement des terres se charge de la coordination et du traitement des demandes de permis.

En règle générale, un permis peut être délivré sur-le-champ pour l'extraction d'une petite quantité de gravier (moins de 35 m<sup>3</sup>) d'une carrière publique désignée.

Le permis porte une mention indiquant le type de matériau et la quantité que le titulaire est autorisé à prélever. On y précise également une période d'utilisation de même que des conditions portant sur la remise en état de la carrière.

### **Combien coûte le permis?**

Il faut payer des droits de redevance pour l'extraction de sable, de gravier, de roches et de terre végétale (terre noire ou arable). Les droits de redevance doivent être payés quand le permis est délivré.

Il n'y a pas de droits à payer pour les permis autorisant l'extraction d'un maximum de 10 m<sup>3</sup> de terre végétale ou de 35 m<sup>3</sup> d'autres matériaux par année.

Communiquez avec la Direction de l'aménagement des terres pour plus de renseignements.

## **RENSEIGNEMENTS**

### **GOUVERNEMENT DU YUKON**

#### **ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES**

##### ***Direction de l'aménagement des terres***

Tél. : (867) 667-5215

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5215

Télec. : (867) 667-3214

land.disposition@gov.yk.ca

- demandes de terres
- vente de parcelles aménagées
- permis d'utilisation des terres

#### **SERVICES AUX COLLECTIVITÉS**

##### ***Sécurité des bâtiments***

Tél. : (867) 667-5741

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5741

Télec. : (867) 393-6249

- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

#### **JUSTICE**

##### ***Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds***

Tél. : (867) 667-5612

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5612

Télec. : (867) 393-6358

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON**

##### ***Administration des prêts***

Tél. : (867) 667-8114

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 8114

Télec. : (867) 667-3664

- financement de l'achat de parcelles
- conventions d'achat-vente

### **AUTRES ORGANISMES**

#### **VILLE DE WHITEHORSE**

##### ***Division des services de planification***

Tél. : (867) 668-8335

Télec. : (867) 668-8395

- taxe sur les frais d'aménagement
- aménagement foncier et zonage

##### ***Inspection des bâtiments***

Tél. : (867) 668-8340

Télec. : (867) 668-8395

#### **VILLE DE DAWSON**

Tél. : (867) 993-7400

Télec. : (867) 993-7434

- approbation de lotissement
- aménagement foncier et zonage

#### **DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS, RESSOURCES NATURELLES CANADA**

Tél. : (867) 667-3950

Télec. : (867) 393-6707

- arpentage légal, cartes, plans, approbations

#### **SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU**

Tél. : (867) 667-8391

Télec. : (867) 667-8322

- fosses septiques